



- Point n° 2 -

DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL NICE SAINT-AUGUSTIN AEROPORT

Rapport de présentation
Motivation de la déclaration de projet

I – CONTEXTE

Le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport, situé au cœur de la métropole Nice Côte d'Azur, s'inscrit en cohérence avec la stratégie globale d'aménagement de la plaine du Var, développée dans le projet de territoire de l'Eco-Vallée et le protocole de partenariat financier qui ont été validés par l'ensemble des partenaires.

Ce projet de territoire, ainsi que le protocole de partenariat, signé le 12 mars 2012, par les partenaires de l'EPA : l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice, approuvent le financement des premières opérations prioritaires de l'Eco-Vallée, dont l'opération du Grand Arénas et du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport.

Le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport s'inscrit ainsi dans l'opération du Grand Arénas et constitue avec le projet de ZAC du Grand Arénas des opérations connexes avec de fortes synergies.

Le périmètre du projet de pôle d'échanges multimodal a été choisi du fait d'une localisation exceptionnelle :

- il se situe au cœur de l'aire urbaine niçoise et au contact des principales zones de projet de l'Eco-Vallée, aire majeure de développement futur pour la métropole niçoise,
- il bénéficie de la présence des principales infrastructures de transport urbaines et interurbaines (ligne de chemin de fer, projet de tramway, autoroute A8, aéroport, route de Grenoble, voie Mathis, RM6007, RM6098)

Réaliser un projet de pôle d'échanges multimodal sur ce périmètre de 8 ha permet donc une connexion optimale entre modes de transport et augmente significativement l'efficacité du réseau de transport en commun au profit des usagers, dans un objectif de réduction de la part de l'automobile dans les déplacements. En outre, la réalisation d'un tel projet donne au périmètre concerné un niveau d'accessibilité en transport en commun de toute nature tout à fait exceptionnel.

Cet équipement jouera un rôle majeur et structurant pour l'O.I.N. Eco-Vallée et pour la métropole Nice Côte d'Azur. Il constitue le premier et principal maillon d'un véritable réseau de pôles multimodaux qui jalonnent l'Eco-Vallée au service de la mobilité durable.

Il revêt une importance de premier plan pour l'ensemble des projets urbains prévus sur la partie Sud de la plaine du Var , en particulier pour le futur quartier du Grand Arénas et pour le projet de parc des expositions qui bénéficiera ainsi d'une position privilégiée en Europe au contact du deuxième aéroport de France et au cœur de la destination azurée.

Sur une emprise de 8 ha, ces espaces publics accompagnent les fonctionnalités de transports et réalisent le lien au sein du quartier du pôle d'échanges multimodal avec le programme immobilier prévisionnel du pôle de 102 000m² qui se compose de 5 îlots et comporte plusieurs équipements et infrastructures de transport (notamment la création d'une gare routière et d'une gare ferroviaire, la ligne est-ouest de tramway), des fonctionnalités de transport (voie bus dédiée, dépose minute, voie vélo, cheminements piétons ..), des espaces publics et voiries de qualité permettant la relation et les échanges entre les différents usages et fonctions au sein du futur quartier du pôle d'échanges multimodal.

La plateforme de transport du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport a pour objectif l'accueil de 10 millions de voyageurs/an à horizon 2023 (soit 37 000 voyageurs/jour) et jusqu'à 17 millions de voyageurs/an à horizon 2030.

L'espace public du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin Aéroport sera ainsi :

- le lieu d'organisation de l'intermodalité, d'interface efficace entre les différents modes de transport,
- un espace de bien être pour les usagers du quartier intermodal,
- Un espace démonstrateur de solutions innovantes et une vitrine des savoir-faire en matière de nouvelles technologies au service de l'excellence environnementale et s'inscrivant dans la démarche Ecocité,

II - LA CONCERTATION PREALABLE

Suite à la délibération du conseil d'administration de l'EPA du 24 octobre 2011, et au titre des articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme, l'EPA plaine du Var a engagé la concertation préalable sur le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport.

La concertation a été menée à travers une démarche globale de projet, dans laquelle le pôle d'échanges multimodal constitue un premier maillon du développement urbain futur du Grand Arénas.

En application de l'article L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée conformément aux modalités et aux objectifs fixés par le conseil d'administration de l'EPA, le 24 octobre 2011, tenant compte de l'avis formulé par le Conseil municipal de la Ville de Nice, le 7 octobre 2011. La concertation préalable s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2012 dans un climat serein et positif, elle a permis une expression large des avis et propositions. Pendant un mois, la participation à été constante dans les lieux d'exposition et les réunions publiques ont connu une bonne fréquentation.

En synthèse, les questions et suggestions concernant les voiries et espaces publics du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport ont porté sur les qualités de sa réalisation sans remettre en cause sa nature et les options présentées. A l'issue de la concertation, le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport s'est trouvé conforté dans ses fondements et dans ses objectifs.

La délibération n° 2012-007 du Conseil d'administration de l'EPA du 20 juillet 2012, a approuvé le bilan de la concertation préalable sur l'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport, conformément aux articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme, et a validé la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés.

III – POURSUITE DES ETUDES ET DESCRIPTION DU PROJET

L'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal a pour objectif de mettre en relation l'aéroport de Nice et la gare ferroviaire, à l'horizon de l'arrivée de la Ligne ferroviaire nouvelle, et de les interconnecter au réseau de transport urbain et interurbain de la Métropole, par des espaces publics de qualité interconnectant les modes doux et les modes de transports collectifs.

L'espace public a vocation à créer des liens fonctionnels entre les différents modes de transport et aménités urbaines.

Par délibération n° 2013-003, le Conseil d'administration de l'EPA du 7 janvier 2013, a pris acte de l'avancée du projet présentant les divers aménagements présentés pour l'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport et a autorisé le Directeur Général à poursuivre les études techniques engagées et à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation du projet.

L'Axe Nord-Sud du Pôle

Lien entre l'aéroport et la route de Grenoble et connectant tous les îlots et les équipements de transport, l'Axe du pôle constitue le pivot d'un projet ambitieux de création d'un lien Nord-Sud. Cet axe permettra le franchissement de la voie ferrée par un pont-rail à l'intersection de l'avenue Lindbergh et du boulevard Cassin, rééquilibrant l'orientation du tissu urbain et des circulations dans un sens Nord-Sud.

Ce pont-rail sera construit sur deux travées de 20 m, le pont-rail – sous maîtrise d'ouvrage RFF –ouvrant le passage Nord-Sud aux transports en commun et modes doux au niveau du tramway. Le tablier de l'ouvrage est constitué d'une ossature mixte en poutrelles enrobées.

L'intégration de la nouvelle ligne de tramway Ouest-Est et l'accès des bus et des taxis entre l'aéroport et la nouvelle gare routière rend nécessaire une requalification de la voie en espace public urbain. Espace public d'échanges, cet axe accueillera divers modes de déplacement. Encadré par des pistes cyclables, l'aménagement d'un site propre de transports en commun (bus/cars urbains et

interurbains, navettes de l'aéroport, taxis et tramway) participe de la politique de développement des modes alternatifs à la voiture. La mise en paysage concilie des exigences esthétiques et de bien-être adaptés au climat méditerranéen. Le parcours du tramway est longé d'un alignement d'aulnes et de palmiers tandis que les piétons et cyclistes profiteront de l'ombrage offerts par des arbres à feuilles caduques.

Le boulevard René Cassin

Voie d'entrée majeure, le projet d'aménagement paysager propose un schéma d'ensemble articulant des éléments aquatiques et végétaux (Place de l'Eau, plantations d'arbres, accès à un Eco-parc urbain). Un double alignement d'arbres à feuille caduque, offrira une zone ombragée et fleurie le printemps/été. La voirie sera aménagée selon un gabarit 2x2 voies de sorte à concilier les fonctions de circulation et d'apaisement du trafic.

Cet axe se développe d'Est en Ouest avec un traitement différent selon les besoins fonctionnels propres à chaque secteur.

Dans le secteur Est, le boulevard Cassin doit être adapté (reprofilage jusqu'à -3m par rapport à l'existant) pour assurer l'accessibilité du pont-rail à l'intersection de l'avenue Lindbergh. L'enjeu est de maintenir les flux dans le sens Est-Ouest, ainsi que les franchissements Nord-sud. D'autres aménagements, non moins importants sont prévus aux fins d'assurer l'accès :

- Au Lycée Hôtelier via des rampes, accessibles aux piétons et depuis le boulevard Cassin,
- Au tramway grâce à un franchissement sous la voie ferrée,
- A l'autopont par un nouvel accès aménagé sur Cassin.

Le secteur Ouest reçoit plusieurs fonctions :

- circulation de véhicules particuliers via une chaussée 2x2 voies (cote 3 à 5 NGF)
- les accès au bâtiment existant (Hôtel Park Inn) et celui à venir (îlot 3.5)
- La possibilité aux transports collectifs et aux modes doux d'accéder à l'axe Nord-Sud en direction du terminal 1 de l'aéroport,

L'accessibilité du parvis Sud sur la voie Costes et Bellonte se fait en pente douce accessible aux personnes à mobilité réduite jusqu'à l'espace public de la gare ferroviaire, il est également accessible depuis le boulevard Cassin et l'axe Nord-Sud par un large escalier qui permet de concilier la topographie du site et les exigences d'accessibilité.

La continuité des matériaux est respectée - goudron routier et trottoirs dalles béton - sur toute la voie Cassin. Toutefois, certains aménagements spéciaux sont dessinés pour le parvis pour répondre aux fonctionnalités induites par la proximité des bureaux, hôtel et restaurant. Autour de la pièce d'eau en mouvement, le revêtement sera en dalle basalte dont la porosité permet de lutter contre les îlots de chaleur. Le climat est également pris en compte dans le programme paysager qui prévoit une canopée d'arbres irriguée par le ruissellement des eaux, sur revêtements de sols poreux et perméables.

Le secteur nord-est (vers la route de Grenoble)

Le projet aménage un secteur de configuration triangulaire entre la route de Grenoble, le faisceau ferroviaire et l'axe du pôle. Le projet consiste à aménager les deux stations du tramway Nord et Est du pôle d'échanges pour la ligne Ouest-Est du tramway en direction du centre-ville. Des circulations douces sont aussi aménagées. La route de Grenoble située hors périmètre du pôle, deviendra à

terme une avenue urbaine classique avec carrefours à feux, traversées piétonnes, du mobilier urbain, espaces verts et arrêts de tramway.

La voie intérieure Costes et Bellonte

Situé dans un axe Est-Ouest, cette rue dessert actuellement l'aéroport. Conservant cette vocation dans une première phase d'aménagement, la rue devient ensuite une voie secondaire. Elle est destinée à devenir à terme un boulevard urbain intérieur bordé de façades commerciales et d'aménagements paysagers. Elle offre également un accès à la Place de l'eau.

Le parvis entre les deux gares

L'espace public, entre la gare ferroviaire et la gare routière, relie les fonctions nombreuses et complexes de cet espace multimodal. Outre les fonctions de transport, le projet prévoit des rez-de-chaussée commerciaux, une place multifonctionnelle et des terrasses. Ces dernières rappellent l'identité de ville méditerranéenne et offrent plusieurs zones d'accueil et de loisirs pour les voyageurs mais également pour les salariés des bureaux prévus en étage. L'amplitude de l'esplanade et la minimisation de l'encombrement de l'espace garantissent sa fonctionnalité.

Le parvis du lycée hôtelier

Le lycée hôtelier est intégré au nouveau quartier urbain via l'aménagement d'un parvis dont l'accessibilité a été étudiée à plusieurs niveaux.

A l'intersection de l'axe Nord-Sud et du boulevard Cassin, l'accès principal est assuré par un escalier qui mène directement à l'entrée principale, ainsi que par deux rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite (2%) qui longent les deux façades du bâtiment. Sur la cote basse, une zone de stationnement livraison est prévue sur 50 m linéaires à proximité de la rampe d'accès.

Relié à l'Éco-Parc par une rampe douce pour l'usage des piétons, PMR et pour l'accès pompiers en pied d'immeuble, le lycée hôtelier sera ainsi intégré à un espace de promenade et de détente partagé avec les usagers du quartier.

Quant aux matériaux, il est prévu que ces espaces soient en continuité avec l'existant, en pavé béton carré de 40 x 40 cm environ.

Ainsi, l'enjeu est que le Lycée Hôtelier soit inclus et participe au pôle urbain grâce à un ensemble d'aménités urbaines qui s'organiseront autour de son emprise bâtie.

IV – L'ENQUETE PUBLIQUE

1/ Motivation et préparation de l'enquête publique

Suite à la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact formulée par l'EPA en date du 4 octobre 2012, l'autorité environnementale a soumis l'opération, par arrêté N° AE F09312P0299 du 6 novembre 2012, à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 6 mars 2013. L'avis indique que, d'une manière générale, l'étude d'impact est concise et claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux.

Sur la forme, l'autorité environnementale propose de scinder certaines thématiques ; sur le fond, elle demande que soient complétés certains aspects techniques du projet.

L'EPA a rajouté un addendum au dossier d'enquête publique répondant aux remarques émises par l'autorité environnementale constitué par la pièce n°8 du dossier d'enquête publique.

Par courrier du 21 février, le Directeur Général de l'EPA plaine du Var a saisi le Préfet des Alpes Maritimes sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet,

Par décision N° E13000013/06 du 26 mars 2013, la Présidente du Tribunal Administratif a désigné M. Jean PIEFFORT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Olivier FERNADEZ en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Un arrêté d'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration de projet a été pris le 12 avril 2012

Cet arrêté fixait la mise à enquête publique préalable à la déclaration de projet, en application de l'article R123-1 du code de l'environnement, pour l'aménagement par l'EPA Plaine du Var des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin Aéroport, du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2013. Soit une durée de 33 jours.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la publicité a été faite dans les journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales, à savoir :

- Nice Matin, éditions des 18 avril et du 6 mai 2013 ;
- Le Patriote, éditions du 19 avril et du 10 mai 2013.

L'avis d'enquête a été publié le 19 avril 2013 par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Mairie Principale, à la mairie Annexe de l'Arénas, au Pôle de Proximité Plaine et Coteaux et au Forum de d'Urbanisme et d'architecture dument consigné dans l'attestation d'affichage émis le 2 mai 2013 par la Ville de Nice.

L'avis d'enquête a été également publié par voie d'affichage en deux points sur le site, par la pose de panneaux d'information visibles depuis la voie publique, dument constatés par huissier Maître LACHKAR-HALIMI le 18 avril 2013.

2. Modalité et déroulement de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Nice (Forum d'urbanisme et d'architecture-place Pierre Gauthier).

En application de l'article 5 de l'arrêté de mise à l'enquête, le dossier d'enquête était consultable durant toute la durée de l'enquête, excepté pour les jours fériés :

- au forum d'urbanisme et d'architecture, place Pierre GAUTIER : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, le vendredi de 8h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h 45
- en mairie annexe de l'Arénas 405 promenade des Anglais (accès public depuis le 103 bd Cassin) : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

En application de l'article 6 de l'arrêté de mise à l'enquête, le commissaire enquêteur ou son suppléant, s'est tenu à la disposition du public :

- au forum de l'urbanisme :

le lundi 6 mai de 8 h 30 à 12 h

le vendredi 7 juin de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h 45

- en mairie annexe de l'Arénas :

le mercredi 15 mai de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

le mercredi 22 mai de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

Ces permanences ont été organisées à des jours et heures permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Sur chaque lieu d'enquête publique, les pièces du dossier mises à disposition du public étaient composées de :

- L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique
- Le dossier d'enquête publique comprenant la notice explicative, présentation du projet et des plans en leurs caractéristiques les plus importantes, l'appréciation sommaire des dépenses, les textes qui régissent l'enquête publique, l'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative, l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'évaluation incidences NATURA 2000, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal, les éléments de précisions apportés par l'EPA Plaine du Var en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- Le registre d'enquête publique

Le commissaire enquêteur stipule que l'enquête s'est déroulée du 6 mai au 7 juin 2013.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté que :

- Deux observations favorables au projet ont été formulées dans le registre déposé à la Mairie Annexe.

- Lors d'une de ses permanences au forum de l'urbanisme, une personne, Mme MAQUARD, Présidente du GADSECA est venue au forum de l'urbanisme. Elle a déposé un dire agrafé dans le registre.

3/ Rapport et conclusions de M. le commissaire enquêteur

A la suite de l'enquête publique, M. le commissaire enquêteur a adressé à l'EPA, le 10 juin 2013, un procès verbal de synthèse des observations.

L'EPA a transmis à M. le commissaire enquêteur, le 14 juin 2013 un mémoire en réponse que M. le commissaire enquêteur a reproduit dans son rapport qu'il a transmis à M. le préfet des Alpes Maritimes le 21 juin 2013.

Ainsi, M. le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet d'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport, assorti d'une recommandation :

« Améliorer la lisibilité de ces espaces publics dans le dossier, notamment en insérant dans la définition de l'objet de l'enquête publique les cartes établies par l'EPA (figures 2 et 3) dans son mémoire en réponse. »

4/ Prise en compte de la recommandation de M. le commissaire enquêteur par l'EPA

L'EPA a inséré les éléments demandés par M. le commissaire enquêteur dans un addendum au dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition du public assorti du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur et de la délibération associée au présent rapport qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.